L'hon. M. Marchand demande à déposer le bill n° C-278, concernant la formation professionnelle des adultes.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

M. l'Orateur suppléant: Comme il est cinq heures, la Chambre procède maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, c'est-à-dire certains bills publics et certains bills privés.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Pennell: Pourrais-je, à ce moment-ci, annoncer quels seront les travaux pour lundi. Le gouvernement se propose de mettre à l'étude l'article 119, soit la troisième lecture du bill n° C-259, modifiant la loi de l'impôt sur le revenu et abrogeant la loi aidant à la construction de navires au Canada. Nous passerons ensuite à l'article 135, c'est-à-dire la deuxième lecture du bill concernant les arrangements fiscaux entre les provinces et le gouvernement fédéral, puis à l'article 63; le bill n° C-190, modifiant la loi sur la banque du Canada, et à l'article 137: le projet de résolution visant à modifier la loi sur les secrétaires parlementaires. Enfin, nous aborderons l'article 74, soit la loi sur les banques. Je demanderais l'indulgence de la Chambre, car il faudra peut-être intervertir l'ordre de l'article 136, loi modifiant la loi sur les corporations canadiennes, et l'article 137, loi sur les secrétaires parlementaires.

L'hon. M. Bell: Le ministre a-t-il bonne confiance que le bill découlant de la résolution de l'article 135 sera disponible à temps? S'il n'est pas disponible lundi matin, je doute que nous aurons le temps de nous familiariser comme il convient avec ce projet de loi si important.

L'hon. M. Pennell: Le ministre m'a donné l'assurance que le bill était imprimé et prêt à distribuer dès l'adoption du projet de résolution. S'il n'était pas imprimé, je partagerais l'avis du député, mais on m'a donné l'assurance qu'il l'était, et qu'il s'agit du bill n° C-277.

Mme MacInnis: Puis-je savoir si nous serons saisis de nouveau du bill découlant de la résolution n° 135? Je veux parler de la mesure que nous avons discutée cet après-midi.

L'hon. M. Pennell: Non, cet article ne sera pas appelé lundi.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PROLONGATION DE L'ORDRE RÉGISSANT LES HEURES DE SÉANCE

L'hon. L. T. Pennell (solliciteur général): Je m'excuse, monsieur l'Orateur, auprès du député qui allait prendre la parole, mais, de l'assentiment de la Chambre, j'aimerais revenir à l'appel des motions.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre permet-elle au ministre de revenir à l'appel des motions?

Des voix: Entendu.

L'hon. M. Pennell: Je propose:

Que l'ordre de la Chambre, adopté le 20 février 1967, décrétant que les séances de la Chambre soient suspendues de 7 heures du soir à 8 heures du soir les lundi, mardi et jeudi et de 1 heure de l'après-midi à 2 heures de l'après-midi le vendredi, soit prolongé pendant une autre période de deux semaines à compter du 6 mars 1967.

(La motion est adoptée.)

M. O'Keefe: Monsieur l'Orateur, de l'assentiment de la Chambre, pourrions-nous réserver les articles 1 à 9 qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui sous la rubrique «Bills publics» et passer à l'article 10, inscrit au nom du député de Sainte-Marie (M. Valade)?

M. l'Orateur suppléant: La Chambre consent-elle à ce que les articles 1 à 9 figurant au *Feuilleton* d'aujourd'hui sous la rubrique «Bills publics» soient réservés?

Des voix: Entendu.

MODIFICATION DU CODE CRIMINEL

LÉGALITÉ DES LOTERIES PROVINCIALES

M. Georges Valade (Sainte-Marie) propose la 2e lecture du bill n° C-38, modifiant le Code criminel (loteries provinciales).

[*Français*]

—Monsieur l'Orateur, j'ai, pour la cinquième année consécutive, l'honneur de présenter un bill visant à amender le code criminel et, en particulier, l'article 179 du Code criminel, de façon à ajouter une exception à cette loi afin de permettre ou d'autoriser les gouvernements provinciaux, qui le désirent, à instaurer leur propre système de loterie provinciale, destinée à des fins purement et strictement provinciales, dont le bien-être social, l'éducation et toute autre responsabilité tombant sous la «juridiction» exclusive des provinces.

Monsieur l'Orateur, depuis déjà cinq tentatives, j'essaie de convaincre mes collègues de la Chambre des communes par des arguments de fond, des rapports d'enquêtes et, enfin, par des manifestations d'opinions populaires, qu'il est temps que le gouvernement se décide à modifier son attitude sur cette question et se rende à l'évidence que la majorité de la population demande que les gouvernements provinciaux soient autorisés à légaliser la tenue de loteries dans les provinces.